



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2024/022 : Admission des créances irrécouvrables présentées par le comptable public et d'un montant inférieur à 100 euros en non-valeur

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/069 portant modification de la délibération n°2020/042 du 3 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire, et autorisant, dans son article 1, le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de moins de 100 euros,

Vu la délibération n°2024-020 du 2 avril 2024 relative au budget primitif et portant approbation du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-024 du 2 avril 2024 relative au budget primitif et portant approbation du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2024,

Vu l'état des produits irrécouvrables du 21 mai 2024 dressé par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt afin de faire constater par l'ordonnateur le caractère irrécouvrable de certaines créances des exercices 2011 à 2023, et de prononcer leur admission en non-valeur ou en créances éteintes,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

0 4 DEC. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

DECIDE :

ARTICLE 1.

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de moins de 100 euros d'un montant total de 1 586,38 euros pour le budget principal et d'un montant total de 8 euros pour le budget annexe du parking du Théâtre.

ARTICLE 2.

Ces créances seront enregistrées au débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre.

Fait à Sèvres, le 2 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine